

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du Conseil Communautaire

du 27 janvier 2014

n° 9

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIER

OBJET : Avenant n°1 à la convention de délégation du service transport.

Mesdames, Messieurs,

Le présent avenant a pour objet de modifier la Convention de délégation de service public du réseau de transports urbains de la C.A.P.C. 2013 – 2020 signé le 25 mars 2013 avec l'entreprise Kéolis, ainsi que ses annexes, dans l'objectif de :

- Prendre en compte le relèvement du taux de la TVA au 1er janvier 2014*
- Prendre en compte le décalage de mise en place de la démarche qualité*
- Mettre en place une étude globale sur la restructuration de l'offre en 2014 à la charge de la C.A.P.C.*
- Adapter l'offre de transports*
- Prendre en compte la suppression du Diester à compter du 1er octobre 2014*
- Tirer les conséquences financières de ces modifications*

Compte tenu du réexamen contractuel par les parties dans le cadre du présent avenant, la contribution forfaitaire définie à l'article 20 est modifiée comme suit :

Période	Contribution d'origine au 25 mars 2013	Contribution après avenant 1 en Euros juin 2012
Du 1er avril au 31 décembre 2013	2 265 712,00 €	2 281 392,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2014	2 692 645,00 €	2 814 774,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	2 642 938,00 €	2 727 729,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	2 639 547,00 €	2 723 650,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	2 636 143,00 €	2 722 315,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	2 632 249,00 €	2 717 347,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	2 630 544,00 €	2 715 411,00 €
Du 1er janvier au 31 mars 2020	693 073,00 €	724 615,00 €

Délibération du Conseil Communautaire

du 27 janvier 2014

n° 9

page 2/2

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatif aux services publics locaux,

VU l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter l'offre de transport,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de l'avenant 1 avec l'entreprise Kéolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 03/02/2014 n° 595
Publié au siège de la CAPC, le 31/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER